

**Procès-verbal de la Séance du 30 mars 2021**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 26 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,  
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT,  
Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents Excusés**

Yvan BELEFFI, Maxence CARRAUD

**Avaient donné pouvoir**

Roger GIRAUD à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 144 418,64 €
- Un excédent d'investissement de 192 106,21 €

Décide, à l'unanimité des membres représentés :

- de reporter 192 106,21 € en recettes investissement au BP 2021
- et d'affecter 144 418,64 € en investissement au BP 2021

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°2**

**OBJET : Vote du taux 2021 pour les taxes**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Considérant les nouveautés introduites par loi de finances pour l'année 2021 et notamment :

- la redescende du taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) départementale : la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales a pour conséquences l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (soit 23,17%) et du taux du Département 2020 (soit 15,90%)
- Le maintien du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, de ne pas réviser les taux des taxes locales directes. Les taux restent donc inchangés, pour rappel :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Taxe d'habitation	10,50 %	10,50 %	<b>10,50 %</b>
Taxe foncier Bâti	23,17 %	23,17 %	<b>39,07 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	49,56 %	<b>49,56%</b>

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°3**

#### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2021**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal 2021 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 566 650,00 €

En suréquilibre pour l'investissement (y compris les restes à réaliser)

- En recettes 2 314 369,00 €
- En dépenses 2 301 207,72 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°4**

#### **OBJET : Vote des subventions 2021**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2021 :

ADMR	1 499 €
APE – Sorties ski 2021	3 100 €
Grési Athlé	150 €
Le Souvenir Français	100 €
Radio Grésivaudan	103 €
ANAMG	50 €
Resto du Cœur (18dons x 30€)	540 €

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **Délibération n°5**

### **OBJET : Rétrocession d'un bâtiment communal**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

Vu la délibération DEL2021\_BU\_019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère en date du 3 mars 2021,

Considérant que par acte notarié du 11 décembre 2019, la commune de La Combe de Lancey a cédé au profit du SDIS de l'Isère, un bâtiment en vue de l'aménagement d'une future caserne,

Afin de dimensionner les fondations liées au projet de réaménagement, le SDIS a commandé une étude de sol qui a été conduite par un géotechnicien. Cette étude de sol a révélé que les fondations n'étaient pas ancrées à une profondeur suffisante et qu'elles n'étaient pas conformes aux plans d'exécution.

Des vérifications de toutes les parties structurelles du bâtiment ont été par la suite commandées auprès d'un bureau d'études qui a procédé à des essais destructifs. Il s'agissait de découper des dalles, des poteaux et des poutres afin de vérifier la présence ainsi que le calibrage des aciers.

Cette intervention a révélé de graves manquements aux règles de la construction et a conclu à un risque d'effondrement du bâti en cas de mouvement des terres, de très forts vents ou de mise en charge des poutres.

Compte tenu de ces éléments, le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment tel qu'il avait été prévu ne peut plus être réalisé.

Aussi, en application de la clause de retour inscrite dans l'acte notarié précité, le SDIS propose de restituer le bâtiment à la collectivité d'origine, à savoir la commune de La Combe de Lancey.

Cette rétrocession se fera moyennant l'euro symbolique, selon les mêmes conditions que la cession initiale au profit du service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte notarié à intervenir relatif à cette rétrocession au profit de la commune de La Combe de Lancey.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **Délibération n°6**

### **OBJET : Amélioration de l'hébergement lié au GR738 – Gîte du Pré du Mollard : demande de subventions - Programme LEADER et subvention départementale : création d'une aire de bivouac, apport d'eau et pose de bâches amovibles**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020, un appel à projet (n°4-2021-3) est lancé pour l'amélioration des hébergements liés au GR 738 et vise à soutenir la qualité et la mise en cohérence de l'offre hébergement sur ce parcours, notamment sur la cohérence de la capacité d'accueil et sur la cohérence de l'offre de services (toilettes, douche, repas ...).

Madame le Maire informe également que le département par délibération en date du 29 juin 2019 a adopté un dispositif d'aide à l'investissement public pour les refuges gardés, afin de permettre le développement de la fréquentation de la montagne en s'appuyant sur les sentiers de randonnées et les pratiques itinérantes, en améliorant l'accueil des publics et la qualité des prestations offertes aux randonneurs.



**Information n°3**

**OBJET : Régie bibliothèque**

Une réflexion est en cours sur le fonctionnement de la régie bibliothèque, suite à la modification des modes de règlements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

A La Combe de Lancey, le 30 mars 2021

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

